

Certification AMF

Préparation et Examen.

Vérification des connaissances professionnelles minimales.

DURÉE

3 mois

VOLUME PÉDAGOGIQUE

35 heures

MODALITÉS

**Formation ouverte et à distance (FOAD) ·
Sessions permanentes**

TARIF

Sur devis

DÉLAI D'ACCÈS

**48 heures ouvrées en moyenne entre la
réception de l'accord et l'activation du compte.
La période de trois mois court à compter de
cette activation. L'inscription à une session
d'examen intervient ensuite, après réussite du
test technique préalable.**

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Acquérir les compétences réglementaires minimales du programme de l'examen AMF, en application des articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9, 321-37 à 321-39 et 325-24 à 325-26 du règlement général de l'AMF.
- Se préparer et s'entraîner en autonomie aux douze thèmes de l'examen, à hauteur de 35 heures de ressources en ligne.
- Se présenter à l'examen AMF, deux heures, et le réussir.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne qui conseille ou vend des produits financiers. En particulier les collaborateurs soumis à la vérification des connaissances au sein d'un prestataire de services d'investissement ou d'une société de gestion, les conseillers en investissements financiers et leurs collaborateurs, les conseillers en gestion de patrimoine, et les candidats à une première prise de fonction, l'attestation pouvant être obtenue avant l'entrée en poste.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis de diplôme, la formation est accessible à tous. Sont attendues une bonne maîtrise du français, la formation et l'examen étant en français, et des compétences de base dans l'usage d'internet et des outils bureautiques. L'examen se déroulant à distance sous surveillance électronique, le candidat doit disposer d'un ordinateur muni d'une webcam, d'un téléphone équipé d'une caméra et d'une connexion internet stable. L'inscription à une session d'examen est subordonnée à la réussite d'un test technique préalable, réalisé sur le poste qui servira le jour de l'épreuve.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

MODULE Thème 1

Le cadre institutionnel et réglementaire

Partie réglementaire, questions de niveau C.

MODULE Thème 2

La déontologie et la conformité

Partie réglementaire, questions de niveau A.

MODULE Thème 3

La sécurité financière : LCB-FT et les embargos

Partie réglementaire, questions de niveau A.

MODULE Thème 4

La réglementation des abus de marché

Partie réglementaire, questions de niveau A.

MODULE Thème 5

La commercialisation d'instruments financiers

Partie réglementaire, questions de niveau A et C.

MODULE Thème 6

La relation avec les clients

Partie réglementaire, questions de niveau A et C.

MODULE Thème 7

Les instruments financiers, les crypto-actifs et leurs risques

Partie marchés financiers, questions de niveau C.

MODULE Thème 8

La gestion collective et la gestion pour compte de tiers

Partie marchés financiers, questions de niveau C.

MODULE Thème 9

Le fonctionnement et l'organisation des marchés

Partie marchés financiers, questions de niveau A et C.

MODULE Thème 10

Le post-marché et les infrastructures de marché

Partie marchés financiers, questions de niveau C.

MODULE Thème 11

Les émissions et les opérations sur titres

Partie marchés financiers, questions de niveau C.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Une fiche mémo pour chacun des douze thèmes, consultable en ligne et téléchargeable.
- Une banque de 2 300 questions, en quiz d'entraînement à correction immédiate, par thème ou en tirage aléatoire sur l'ensemble du programme.
- Des examens blancs en ligne illimités pendant les trois mois : cent vingt questions en deux heures, comme le jour de l'épreuve, repassables autant de fois que nécessaire et sans frais supplémentaires.
- Un tableau de bord qui centralise la progression, les résultats et le temps passé sur chaque thème. La plateforme reste accessible trois mois, à toute heure, et les thèmes s'abordent dans l'ordre de votre choix.
- Un encadrement à trois voix, du lundi au samedi de 9 h à 20 h : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Un test de positionnement à l'entrée, des quiz formatifs au fil de la progression et un quiz de validation à la fin de chaque thème.
- Un examen final certifié, distinct de la formation : cent vingt questions à choix multiple en deux heures, réparties entre la catégorie A, réglementation et déontologie, et la catégorie C, techniques financières.
- La réussite suppose au moins 80 % de bonnes réponses dans chacune des deux catégories, sans compensation de l'une par l'autre.
- L'épreuve se passe chez vous, sans document ni aide extérieure, sous surveillance électronique. Le résultat est communiqué immédiatement et l'attestation transmise dès le lendemain.
- Les connexions et le temps passé sont enregistrés, et le relevé est communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action de formation.

SANCTION DE LA FORMATION

Deux documents distincts sanctionnent ce parcours. À l'issue de la préparation, l'ENFPI délivre une attestation de fin de formation de 35 heures mentionnant les objectifs, la nature des enseignements suivis et les résultats des évaluations. La Certification AMF elle-même, celle qu'exige la réglementation, est délivrée par l'organisme certificateur et par lui seul, à l'issue de l'examen, son épreuve étant certifiée par l'AMF depuis 2010. Transmise par courriel dès le lendemain de l'épreuve, elle vaut vérification définitive des connaissances professionnelles minimales, est acquise à vie et suit son titulaire d'un employeur à l'autre. La formation et l'examen ne sont pas éligibles au compte personnel de formation et n'ouvrent aucune équivalence avec une autre habilitation.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
- Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation. Ses conclusions sont conservées au dossier.
- Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
- Ouverture des accès dès réception de l'accord, le lien de connexion et les identifiants personnels étant transmis par courriel.
- Inscription à une session d'examen, après réussite du test technique préalable réalisé sur le poste qui servira le jour de l'épreuve. Les sessions sont régulières et se tiennent sous réserve de places disponibles. Nous vous indiquons les prochaines dates disponibles au moment de votre inscription.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte. La période de trois mois court à compter de cette activation. L'inscription à une session d'examen intervient ensuite, après réussite du test technique préalable.

TARIF ET FINANCEMENT

Tarif établi sur devis, selon le parcours retenu. TVA non applicable, article 261-4-4°-a du Code général des impôts.

Selon votre statut, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences, l'OPCO dont relève la convention collective de l'entreprise, le plan de développement des compétences de l'employeur, pour les salariés, le FIF-PL, pour les professionnels libéraux, l'AGEFICE, pour les dirigeants non salariés, France Travail, selon la situation. La prise en charge dépend de votre statut et de votre activité. L'ENFPI vous accompagne dans la démarche : identification du financeur compétent, constitution du dossier, dépôt de la demande et suivi jusqu'à l'accord. Les formations ORIAS ne sont pas éligibles au CPF.

ACCESSIBILITÉ

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou de vous orienter. Référent handicap : referent@enfpi.fr.

SUITE ET DÉBOUCHÉS

- Le parcours CIF de 150 heures, pour ceux qui visent le statut de conseiller en investissements financiers.
- Le parcours combiné CIF et Certification AMF, qui traite les deux exigences dans un même dispositif.
- Les parcours de conformité LCB-FT, pour approfondir la vigilance abordée au thème 3.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le règlement général de l'Autorité des marchés financiers impose aux prestataires de services d'investissement, aux sociétés de gestion de portefeuille et aux conseillers en investissements financiers de s'assurer que leurs collaborateurs disposent des connaissances professionnelles minimales. Cette vérification s'opère soit par un examen certifié par l'AMF, soit par une vérification interne validée par elle. Le succès à l'examen vaut vérification définitive : la Certification AMF est acquise à vie et suit son titulaire d'un employeur à l'autre. Le programme, arrêté par le Haut Conseil certificateur de place, compte douze thèmes.